006-210601597-20181205-3\_05\_12\_2018-DE Regu le 10/12/2018

> Acte rendu exécutoire après dépôt En préfecture du 10/12/18 Et publication en mairie du 11/12/18



REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DES ALPES-MARITMES

ARRONDISSEMENT DE NICE

# Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 DÉCEMBRE 2018 À 17H00

L'an deux mille dix-huit, le cinq décembre, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le vingt-neuf novembre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Christophe TROJANI, Maire.

Conseillers Municipaux en exercice : 29

Présents : 26

----

Votants: 28

Étaient Présents: Monsieur André BEZZINA Madame Catherine BARRAJA, Madame Joëlle BRAVETTI, Madame Pasquale HATTEMBERG, Monsieur Jean-Louis ZAMBERNARDI, Madame Juliana CHICHMANIAN, Monsieur Jean-Louis BAUCHET, Madame Christiane FROUTÉ, Madame Marie ADAMO-BRONSONE, Monsieur André BIANCHERI, Monsieur Jean-Paul GEAY, Madame Isabelle PALAZZOLLI, Madame Monique LAUGIER, Madame Gisèle AMÉDÉO, Madame Claudine KHOKHLOV, Monsieur Joseph COSENTINO, Madame Anne RAINAUD, Monsieur Jean-François GIAUME, Monsieur Régis BELLI, Monsieur Florian VIALLA, Monsieur Richard CONTE, Madame Patricia DEGUS, Monsieur Jean-Pierre MANGIAPAN, Madame Christine PETRUCCELLI, Madame Marie-Paule ZANOTTI.

### Absents avec procuration:

Monsieur Bernard REBUFFEL donne procuration à Madame Joëlle BRAVETTI Monsieur Robert BOJANOVICH donne procuration à Monsieur Jean-François GIAUME

### Absents excusés :

-Monsieur Cédric CIRASA

Monsieur Florian VIALLA est élu secrétaire de séance.

## 3/ OBJET: CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC LE C.E.E.M

## Maître André BEZZINA expose à ses collègues :

« L'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 précise que l'obligation de conclure cette convention s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

C'est la raison pour laquelle je vous propose :

## AR PREFECTURE

006-210601597-20181205-3\_05\_12\_2018-DE

Regu le 10/12/2018

De valider le projet de convention pluriannuelle d'objectifs avec le Comité d'Entreprise des Employés Municipaux (C.E.E.M) qui était joint en annexe de votre ordre du jour. Le bureau et le conseil d'administration de l'association ont été renouvelés récemment et le nouveau président est Monsieur Arnaud RAMONEDA,

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention qui sera conclue pour une durée de trois ans ».

LE CONSEIL MUNICIPAL Après en avoir délibéré à l'unanimité ADOPTE

Le Maire,

Pr. Christophe TROJANI

La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :

- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)

- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives